



Règlement intérieur de l'Atelier Couture de la Ville de Chassieu

Sommaire

- Préambule : les objectifs artistiques et pédagogiques de l'atelier couture
- Article 1 : Objet du règlement
- Article 2 : Fonctionnement de l'Atelier Couture
- Article 3 : Modalités administratives
- Article 4 : Règles de vie
- Article 5 : Application du règlement

Préambule

Le service de l'Atelier Couture Municipal est un service public qui assure des missions de transmission du savoir autour de la création vestimentaire et des arts textiles. Il a pour but de promouvoir la création artistique et le développement personnel de chacun par le biais de la couture. Il participe à la diversité culturelle et à la mise en valeur de l'expression artistique.

C'est un lieu de création artistique autour du costume, de la mode et du design textile. C'est aussi un lieu d'apprentissage des techniques de couture : flou, tailleur, coupe à plat, moulage, montage artisanal et industriel.

L'atelier couture est un pôle ressource pour tous les services culturels de la ville et pour les compagnies de théâtre Chasselandes : création de costumes, création de décors, prêt de costumes ...

LES OBJECTIFS ARTISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES DE L'ATELIER COUTURE

-Appréhension de la notion de « prendre son temps »:

Venir à l'atelier c'est prendre le temps, pendant 2 heures, de créer et d'apprendre à son rythme et de laisser son imagination s'évader sans pression de résultat ni de rapidité. C'est un temps pour soi.

-Valorisation de l'estime de soi grâce à l'apprentissage de techniques :

se prouver à soi-même qu'on est capable d'apprendre à tout âge, dépasser ses peurs de ne pas savoir faire. Construire petit à petit son projet, et faire évoluer ses connaissances parallèlement à son regard sur soi.

-Aller au-delà de l'apprentissage de techniques en développant la créativité et la sensibilité textile :

grâce notamment aux divers projets et manifestations que propose l'atelier (défilé de couture, visites aux musées, participations aux ateliers de création de costumes, partenariats avec d'autres structures culturelles, projet Veduta..)

- Un lieu intergénérationnel : qui favorise les rencontres et les échanges entre les différentes classes d'âges. L'atelier est un lieu de détente et de loisir où les adhérents doivent prendre plaisir

à venir se retrouver.

Article 1 – Objet du règlement

1.1 – Le règlement intérieur d'utilisation de l'Atelier Couture de la Ville de Chassieu précise les règles d'accueil, de maintien du bon ordre public, de discipline et de sécurité.

1.2 – Le règlement intérieur est adapté aux caractéristiques propres à l'Atelier Couture.

1.3 – Il s'impose à tous les usagers, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente au sein de l'Atelier Couture.

Article 2 : Fonctionnement de l'Atelier Couture

2.1 – Les cours sont délivrés par des enseignants(e)s diplômé(e)s et s'adressent aux enfants et aux adultes.

2.2 – Les cours et les stages se déroulent au premier étage du Karavan Théâtre, au 50 rue de la République à Chassieu, dans la limite de la capacité d'accueil de la salle, 19 personnes au maximum. Par ailleurs, certains stages ou événements peuvent se tenir en extérieur, selon les opportunités de projets.

L'atelier Couture se compose de deux espaces :

- Une salle de couture de 100 m² pour les élèves, usagers du lieu
- Une salle bureau pour les tâches administratives et stockage de matériels

2.3- L'accès à l'Atelier Couture

La salle de couture est ouverte au public pendant les horaires des cours (Annexe). La salle faisant office de bureau est ouvert pendant les ouvertures pédagogiques et administratives en fonction de l'emploi du temps des agents de l'Atelier Couture.

L'accès à la salle de couture par les élèves est permis uniquement en présence de l'un des deux professeurs. Seuls les élèves inscrits peuvent y accéder.

Les cours annuels ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

Des stages de créations textiles pour enfants à partir de 9 ans sont donnés pendant les vacances d'hiver et de printemps au sein de l'Atelier Couture.

2.4 – L'encadrement des mineurs

En dehors des heures de cours, les professeurs de couture ne sont pas responsables des mineurs laissés sans surveillance par leurs parents. Par ailleurs ils assurent désormais l'accueil des élèves arrivant par le bus mis à disposition par la ville.

Article 3 : Modalités administratives

3.1 – Horaires, absences, assiduité

Les cours sont annuels et nécessitent un engagement sur l'année, 33 cours facturés sont lissés sur le calendrier scolaire . Il vous sera précisé chaque année le nombre de semaines scolaires.

Les cours ayant lieu les jours fériés et lors d'événements de l'atelier couture ne seront pas récupérés. Également, les cours annulés en cas d'absence du professeur pour maladie (de courte

durée) ne seront pas récupérés. Au-delà, la commune prendra des mesures de remplacement ou de remboursement.

Les horaires des cours sont communiqués en juin pour l'année scolaire suivante. Ils doivent être respectés pour permettre à chaque élève de profiter des enseignements. Il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber le cours. Les parents sont tenus de signaler les absences prévues de leur enfant auprès des professeurs.

Les parents doivent avertir les professeurs (par mail ou téléphone) de toute absence de leur enfant des cours de couture. Les professeurs signaleront aux parents toute absence d'élèves mineurs non communiquées.

En cas d'absence exceptionnelle, il est possible de rattraper le cours manqué en fonction de la disponibilité des places dans les autres cours. En aucun cas, il ne s'agit d'une obligation pour l'atelier couture mais d'une tolérance.

L'apprentissage de la couture et l'accès à la salle de couture ne sont consentis qu'aux usagers dûment inscrits.

3.2 – Inscription

L'inscription est annuelle, elle court jusqu'à la fin de l'année. Les usagers s'inscrivent du mois de septembre au mois de juin auprès de l'Atelier Couture pendant les heures de cours (Annexe) Des inscriptions en cours d'année peuvent être prises en compte selon les disponibilités. De la même façon elles courent jusqu'à la fin de l'année.

Les élèves doivent fournir pour l'inscription :

- un justificatif de domicile
- le dernier avis d'imposition sur les revenus n-1
- tout autre pièce justificative demandée par l'Atelier Couture conformément à la dernière délibération en vigueur.

La facturation est annuelle et le paiement se fait en une seule fois. Les factures sont transmises 3 mois minimum après le début des cours. Tout trimestre commencé est dû. Dans le cas d'une inscription en cours d'année, la facturation se fait au prorata du nombre de trimestre effectué.

3.3 - Changement de situation

Tout changement de domicile, de coordonnées ou d'état civil en cours d'année doit être signalé au guichet unique.

Tout autre changement (*divorce, perte d'emploi, naissance, changement d'emploi...*) doit être signalé par l'utilisateur avant son inscription pour être pris en compte.

3.4 - Tarifs

Les modalités tarifaires sont celles inscrites dans la dernière délibération votée en Conseil municipal et en cours de validité. Cette délibération est consultable à l'Atelier Couture.

Les modalités tarifaires sont communiquées sur l'ensemble des outils de communication de la commune de Chassieu : site internet, journal municipal ...

3.5 - Modalités de remboursement

Dans le cas où l'utilisateur ne puisse plus venir en cours pour une longue durée, il devra demander le remboursement par écrit et apporter les justificatifs nécessaires. Les raisons donnant lieu à un remboursement des trimestres non effectués sont :

- Déménagement, hors Chassieu et/ou commune initiale, éloignant physiquement l'élève de l'atelier
- Changement d'horaires de travail ou d'employeur sans possibilité de changer le créneau horaire des cours
- Formation ou stage éloignant l'élève
- Maladie ou immobilité physique pour des raisons médicales

Article 4 : Règles de vie

4.1 – L'enseignement est délivré dans un esprit d'échange et de convivialité. Le respect et l'écoute sont des valeurs fondamentales au projet culturel de l'Atelier Couture.

4.2 – À l'intérieur de l'ensemble des locaux, les élèves sont tenus de :

- S'abstenir de fumer et de manger
- Respecter les règles de convivialité et de civisme
- Ne pas introduire d'animal
- Ne pas créer de nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) et respecter le calme
- Respecter le personnel du service couture et les autres élèves. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès au service couture.

4.3 – Respect du matériel

Chaque élève doit respecter le matériel mis à disposition pour l'enseignement. À la fin du cours, les élèves participent au rangement de la salle notamment du petit matériel, ils nettoient les machines, balayent autour de leur emplacement et enlèvent les poussières de tissu sur les tables après chaque cours. La maintenance du matériel est assurée par le service municipal. Tout vol de matériel ou dégât entraîneraient un remboursement des dommages auprès du trésor public et si nécessaire une interdiction d'accès momentanée ou définitive à l'Atelier Couture.

4.4 – Le respect de la propriété intellectuelle

Les élèves peuvent obtenir la reproduction de modèle vestimentaire, de patrons et d'explication pédagogiques ou tutoriels dans le cadre de l'enseignement.. Ils sont par contre tenus de réserver à leur usage strictement personnel, la reproduction des documents pédagogiques.

Article 5 : Application du règlement

5.1 – Les données relatives à l'identité et aux opérations effectuées par les usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

5.2 – Tout usager par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'atelier couture s'engage à se conformer au présent règlement.

5.3 – Le personnel de l'atelier couture est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

5.4 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à l'atelier couture.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 1 : Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture des cours :

mardi : 16:00 – 18:00 et de 19:30 – 21:30
mercredi : 9:45 – 11:45 /14:00 -18:00 / 19:00 -21:00
jeudi : 14:00 – 18:00/ 18:30 – 20:30
vendredi : 14:00 – 18:00

Horaires d'ouvertures administratives :

mardi ; 10:00 – 12:00 / 14:00 -16:00
mercredi : 18:00 – 19 :00
jeudi : 10:00- 12:00
vendredi : 10:00-12:00

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont susceptibles d'évoluer.

Les horaires sont susceptibles d'évoluer en chaque début d'année scolaire. Ils sont donnés à titre indicatif.